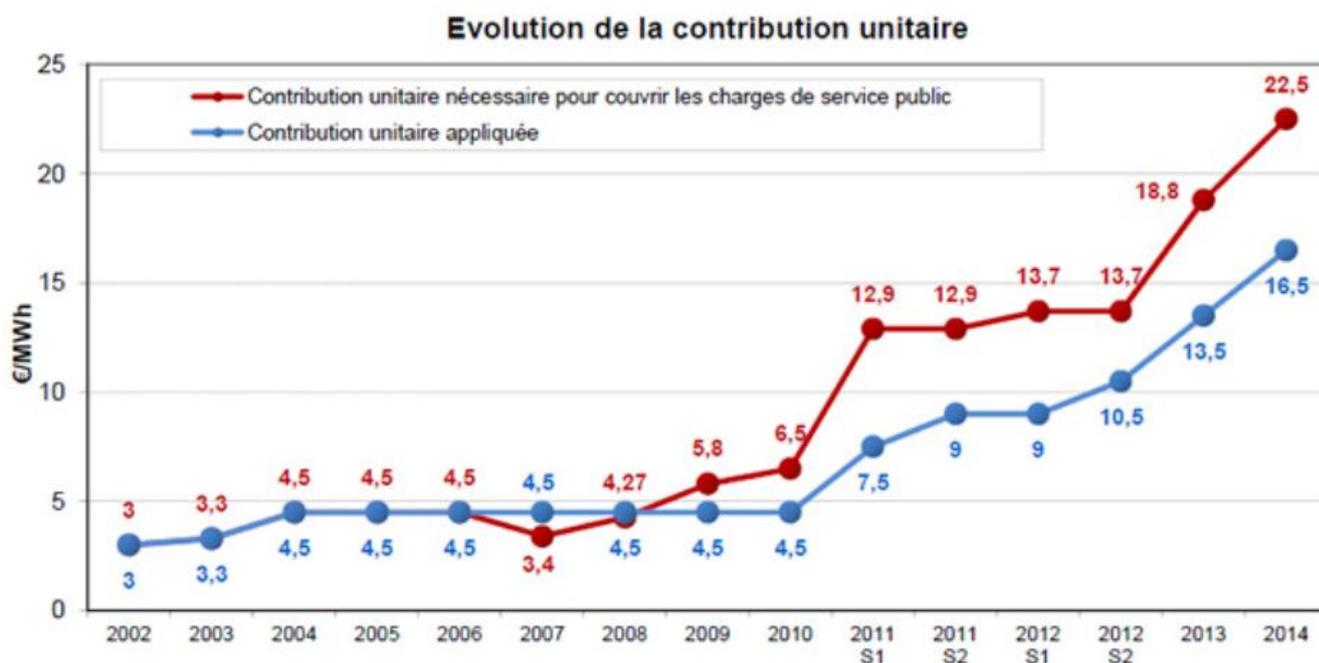


PROPOSITIONS DE SAUVONS LE CLIMAT SUR LES ENR électriques

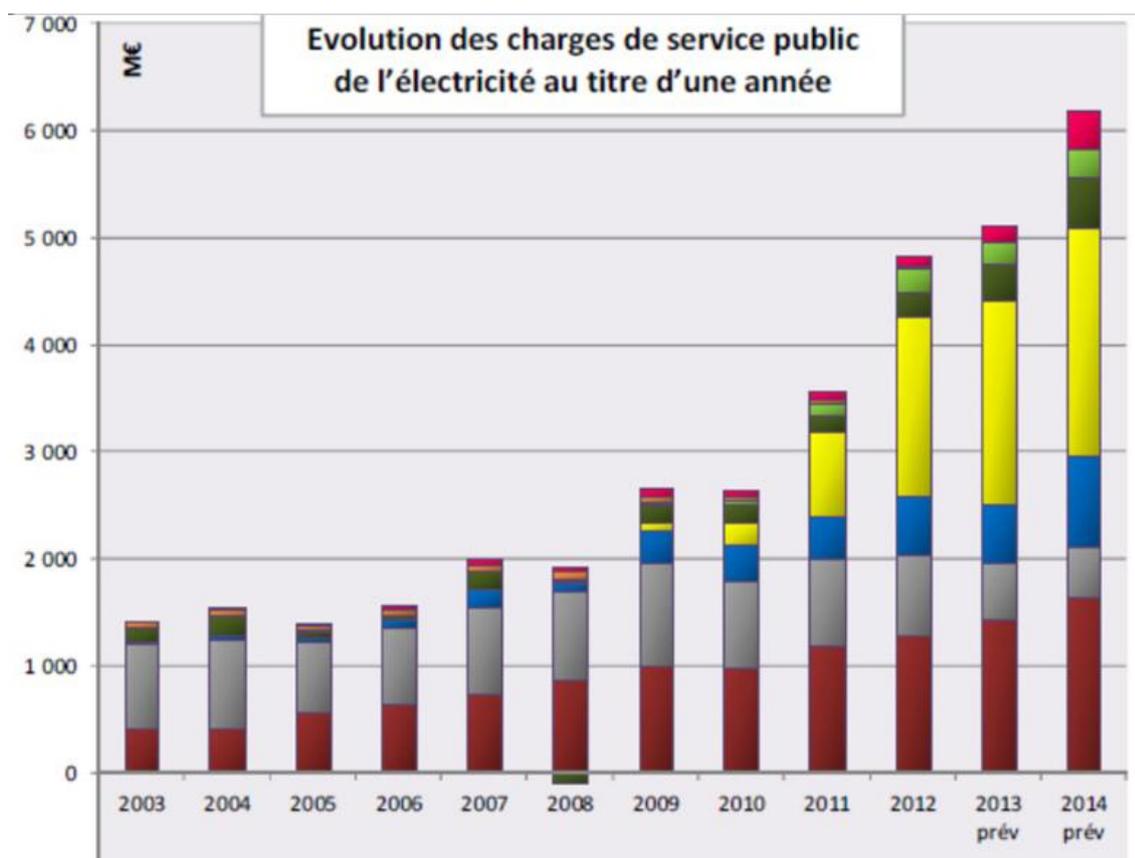
Avec les contrats en cours et ceux qui viennent d'être signés sur les fermes éoliennes off-shore, la part de la CSPE relative aux EnRe va atteindre, voire dépasser les 27 €/MWh, somme insupportable pour les ménages français et l'économie en général. Et cette valeur ne tient pas compte des coûts des réseaux supplémentaires, des smart grids, du marché de l'effacement et du marché de capacités

Elle ne tient pas compte non plus du flux de contrats à venir. Ni du fait que la CSPE présente déjà des défauts de paiement de la part de l'Etat auprès de l'acheteur obligé comme le montre ce graphe de la CRE.



On peut observer sur ce graphe que la vitesse ascensionnelle de la CSPE va rapidement la rendre insupportable pour l'économie nationale et les Français.

Ci-dessous figure l'évolution de la CSPE de 2003 à 2014. La part liée aux EnR est exponentielle.



Il est donc temps de revenir à la raison.

Proposition N°1

Pour « Sauvons le Climat », le point urgent consisterait à répercuter cette CSPE EnR électriques sur l'ensemble des consommations énergétiques et non sur les seuls consommateurs d'électricité au prorata de leur consommation alors que leur électricité est décarbonée. Cela permettrait de mieux répartir la charge.

« Sauvons le Climat » rejoint sur ce point - les pages 279 à 294 du rapport annuel 2011 de la Cour des Comptes (publié en 02/2011) consacrées à la CSPE qui sont beaucoup mieux documentées. De plus, elles ont fait l'objet d'une actualisation en avril-mai 2012, à la demande des sénateurs Ladislav Poniatowski et Jean Desessard. Ses recommandations sont toutes fondées. Nous ne mettrons en exergue que la dernière : « ***est-il justifié de faire reposer une part essentielle du financement du soutien au développement des énergies renouvelables et des autres charges du service public de l'électricité sur le seul consommateur d'électricité ?*** », d'autant que notre secteur électrique est le moindre émetteur de gaz à effet de serre.

Proposition N°2

Le deuxième point est de mettre fin très rapidement au dispositif d'obligation d'achat de toute la production EnRe à des tarifs aussi élevés quelque soient les besoins du réseau.

En effet, le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) déclare que, désormais, ces EnR électriques sont compétitives avec les autres moyens de production d'électricité.

Autant il était naturel et compréhensible d'aider ces filières à démarrer, autant aujourd'hui, où bien elles sont devenues compétitives et doivent trouver naturellement leur place sur les marchés où bien elles ne le sont pas. Dans ce dernier cas, elles doivent plus faire l'objet de R&D que d'un développement massif qui pèse très lourd sur les finances de la collectivité nationale.

A défaut, il est clair que les dépenses massives consenties pour ces EnR électriques évinceront des dépenses indispensables pour la rénovation thermique.

« Sauvons le Climat » propose donc qu'il soit mis fin aux obligations d'achat de ces EnR électriques.

Proposition N°3

Les nouveaux opérateurs EnRe devront se placer sur le marché de gros de l'électricité avec garantie de puissance dès l'appel du GRT. Cette formule aurait le mérite d'être neutre sur les coûts et de supprimer le marché de capacités.

Dans ces conditions, le SER qui représente l'ensemble des producteurs éoliens et photovoltaïques devrait réunir également les producteurs d'EnR thermiques afin de proposer sur le marché énergétique un panel de solutions décarbonées à coûts connus par les parlementaires et le public. Car il est évident que ce sont les EnR thermiques qu'il faut développer en priorité. **C'est également la position de l'ADEME.**

La Commission de Régulation des Energies (CRE), dans son rapport sur les tarifs moyens d'obligation d'achat pour 2015 donne dans l'extrait de sa délibération sur la CSPE, les chiffres suivants pour les tarifs d'achat moyens : 90 €/MWh pour l'éolien terrestre et 390 €/MWh pour le photovoltaïque.

Avec ces chiffres, il est aisé de voir que 35 TWh d'énergie éolienne à terre (50 % de la production hydro-électrique) à 90 €/MWh en moyenne engagent 63 Mds d'€ pour la collectivité nationale sur une période 20 ans.

Et 5 TWh d'énergie photovoltaïque à 390 €/MWh en moyenne engagent 39 Mds d'€ pour la collectivité nationale sur une période de 20 ans.

Les 2 500 MWe d'éolien off-shore, dont les contrats sont signés, vont produire, en prenant en compte un taux d'équivalent pleine puissance égal à 35 %, 7665 MWh par an soit 153 300 MWh sur une période de 20 ans. Le tarif d'achat du MWh éolien off-shore est de 220 € comme l'a déclaré le Président d'EDF devant la commission parlementaire sur les tarifs de l'électricité. L'engagement sur 20 ans est donc de 34 milliards d'€.

Soit un engagement total de près de 140 milliards d'€ de surcoût sur 20 ans et donc plus de 7 milliards d'€ par an en supposant que les flux d'installation cessent dès fin 2014 ce qui ne sera pas le cas.

Or ces productions EnR ne représenteront que 47 TWh par an soit 9 % de la consommation intérieure actuelle d'électricité en France.

Comme cette électricité renouvelable décarbonée ne vient remplacer de l'électricité carbonée que pendant 10 % du temps, ceci nous conduit à des coûts de la tonne de carbone évitée proche de l'infini ! Ce qui n'est pas le cas en Allemagne où 70 % de l'électricité est carbonée.

Enfin, puisque cette production est marginale dans un pays où 75 % de l'électricité est nucléaire et 15 hydro-électrique, elle économise seulement le coût marginal de l'hydro-électricité qui est nul pendant 15 % du temps, le coût marginal du combustible nucléaire et de ces externalités soit 8 €/MWh d'après les données de la Cour des Comptes et le coût du charbon et du gaz pour les 10 % du temps restant.

Voici le tableau des valeurs de la CSPE réalisé par « Sauvons le Climat » avec des flux annuels supposés sur l'éolien terrestre, sur l'éolien off-shore et sur le photovoltaïque et des tarifs d'achat dégressifs pour les nouveaux contrats. On peut y noter que la CSPE des EnR électriques échappe à tout contrôle.

Hypothèses de simulation		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eolien terrestre, en croissance de (2000 h/an et 87 €/MWh)	1,4 GW/an	6,4	7,8	9,2	10,6	12	13,4	14,8	16,2	17,6	19
	+ mds€/an ->			0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
Offshore en 2 appels d'offres (2 et 4 GW) (3000 h/an et 268 €/MWh)								2,0	2,0	6,0	6,0
	+ mds€/an ->							1,25		2,51	
Photovoltaïque en croissance de (1000 h/an et tarif dégressif)	0,38 GW/an	2	2,4	2,8	3,1	3,5	3,9	4,3	4,7	5,0	5,4
		537	488	442	396	350	304	258	212	166	120
	+ mds€/an ->			0,15	0,13	0,11	0,09	0,08	0,06	0,04	0,02
Incrément annuel de charge globale (mds€/an)		0,21	0,22	0,21	0,19	0,17	0,17	1,41	0,14	2,63	0,10
Résultats de simulation		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
C = Charges au titre de l'année N	mds€	3,50	4,20	4,42	4,63	4,82	4,99	6,40	6,53	9,16	9,3
r = reliquat de l'année N-2	mds€	1,40	1,00	1,82	1,49	1,68	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00
A = Charges de l'année N = C + r	mds€	4,90	5,20	6,24	6,12	6,50	5,41	6,40	6,53	9,2	9,3
a = assiette	TWh	373	381	380	380	380	380	380	380	380	380
R = recom ^{mandation} CRE = 10 ³ .A/a	€/MWh	12,9	13,7	16,4	16,1	17,1	14,2	16,8	17,2	24,1	24,4
T _N = taux officiel : min (R; T _{N-1} +3)	€/MWh	8,25	9,75	12,0	15,0	17,1	14,2	16,8	17,2	20,2	23,2
Sous-financement = A - a.T/10 ³	mds€	1,82	1,49	1,68	0,42					1,49	0,45

Ce scénario réalisé en 2011:

- rend crédible une résorption de la créance d'EDF en 2016 (mais les + 3 €/MWh annuels obligatoires, en l'absence d'alignement du Gouvernement sur les calculs donnés par la CRE, ne suffiraient sûrement pas si les 6 GW d'éolien off-shore prévus étaient effectivement réalisés en fin de décennie),
- conduit à **une part EnR de la CSPE proche de 23 €/MWh en 2020, majorant de près de moitié le coût de production d'EDF** (hors acheminement, commercialisation et fiscalité),
- et répercutée sur les factures individuelles, elle atteint en 2020 **plus de 27 €/MWh** car cette taxe est soumise à la TVA et **représentera alors au moins 20% du tarif réglementé domestique.**

A titre illustratif, la croissance de la CSPE est actuellement d'1 Mds d'€ /an.

Si, au titre de la LTE, nous faisons une comparaison avec la rénovation thermique, d'après les chiffres de l'ANAH, les investissements à consentir pour une rénovation thermique a minima d'un logement ancien sont de :

- 2 500 à 5 000 € pour des combles perdus,
- 4 000 à 6 000 € pour des combles aménagés,
- 6 000 à 8 000 € pour le remplacement des fenêtres.

Soit entre 12500 et 19 000 €/logement pour une isolation minimale.

Ces chiffres ne comprennent pas les travaux d'isolation des murs extérieurs ni le remplacement des moyens de chauffage vétustes par des moyens de chauffage plus performants, qui représentent aussi des sommes importantes.

Cependant, il est possible de voir qu'avec 12 500 à 19 000 € par logement, les déperditions calorifiques sont déjà diminuées.

Proposition N°4

Les nouveaux moyens de chauffage performants exigent que la future réglementation thermique, en remplacement de la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012), prenne enfin en compte les émissions de CO₂ des différents moyens de chauffage.

« Sauvons le Climat » est très attaché à cette prise en considération, faute de quoi nos objectifs en matière de réduction de CO₂ ne seront pas tenus car l'application de la RT 2012 actuelle conduit inéluctablement au chauffage au gaz des logements neufs.

Cette note illustre bien qu'il faut stabiliser les dépenses de CSPE afin de mieux orienter les capitaux vers les travaux de rénovation thermique et de remplacement de matériels de chauffage vétustes.

Cette stabilisation ne peut arriver que dans les années 2020, le temps d'honorer les contrats en cours ou déjà signés et de mettre fin dès le début de 2015 aux obligations d'achat.